

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

dossier n° DP 014 228 25 00123

date de dépôt : 26 novembre 2025

demandeur : SASU PAMUSAL, représentée par
Monsieur Séverin EVE

pour : changement de destination

adresse terrain : 21 rue Jean Perrin, à DOUVRES-LA-
DELIVRANDE (14440)

Le Maire

à

Monsieur Séverin EVE

SASU PAMUSAL

21 rue Jean Perrin

14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Objet : Rejet tacite de la demande d'autorisation
pour défaut du dépôt des pièces manquantes au
dossier dans le délai imparti

Monsieur,

Par courrier en date du 16 décembre 2025, notifié par voie électronique le 16 décembre 2025, je vous informais que votre demande de déclaration préalable était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Ces pièces n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a donc été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le 02 avril 2026

Le Maire,

T. DAO

